

SOCIETE DES CHASSEURS D'ECHILLEUSES (45 Loiret)

9/ Permis de chasse : Chaque chasseur doit être porteur de son permis de chasse et de l'attestation d'assurance pour la saison de chasse en cours.

10/ Barème des infractions commises au cours des journées de chasse, constatées par les gardes assermentés, les membres du bureau, les gardes chargés de l'environnement auprès de la Fédération des Chasseurs du Loiret :

Infractions concernant le gibier : Lièvre : 100 € - Faisan : 25 € - Perdrix : 20 € (tué en +)

Autres infractions : Chasse dans la réserve : 100 € Près des maisons (200 m) : 50 €
En dehors des heures de chasse : 30 € Chasse en ligne (pas plus de 4) : 30 €
Fiche prélèvement perdrix grises, tableau de chasse saison non rendus : 20 €
Faisans perchés : 20€ lièvres en forme : 30€

11/ Invités : chaque chasseur a droit à un invité par mois, à partir du 4^{ème} dimanche après l'ouverture, soit le **25 octobre 2020.**

Coût de la carte d'invité à la journée : 50 € les dimanches 25 octobre et 01 novembre 2020, 30 € les autres dimanches.

Tout sociétaire n'ayant pas acquitté sa cotisation d'adhérent se verra refuser les cartes d'invitation.

Les cartes d'invités devront être impérativement retirées avant 8h45 dernier délai, au siège de l'association.

En cas de constat d'une infraction commise par une personne accompagnant un chasseur sociétaire, ce dernier sera tenu pour responsable vis à vis de la Société ; aucune invitation ne sera accordée au chasseur exclu de l'Association.

12/ Stationnement : de l'ouverture à la fermeture, interdiction est faite à tout chasseur de laisser sa voiture en stationnement en dehors des parcs ou de se déplacer pour se rendre à un autre parc au cours de la mi-journée de chasse ; des contrôles seront effectués.

Sept parcs sont à disposition des chasseurs (cf plan ci-dessous), signalés par une pancarte :

n° 1 : place de l'Eglise et de la Mairie

n° 2 : route de Puiseaux, lieu-dit « La Cabane » (Gaz)

n° 3 : route de Grangermont

n° 4 : route de la Neuville, près de l'ancienne décharge

n° 5 : près du hameau de Morville, route de Morville

n° 6 : route de Puiseaux-Beaumont, carrefour route de Bromeilles

n°7 : en limite de puiseaux près du passage à niveau

Ne pas se garer au milieu des chemins (passages réservés aux engins agricoles).

Dès que la plaine est fermée : tout sociétaire a le droit de se déplacer avec son véhicule, pour changer de parking, dans la demi-journée.

Les membres du bureau sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaitent une bonne détente, dans le respect de la nature, de l'environnement, du gibier et des autres sociétaires.

D'avance, merci

Le Bureau,

Le Président : Patrick HASLOUIN

,Plan des parcs de stationnement véhicules

